



Assemblée générale de l'AFAPDP Paris, le 30 novembre 2010

Rapport moral et financier¹

Document de la présidence de l'AFAPDP établi en collaboration avec le secrétariat général

Les moyens mobilisés (octobre 2009 - octobre 2010)

Jusqu'en octobre 2010, l'intégralité des moyens humains nécessaires au fonctionnement de l'association a reposé sur ceux des membres du bureau et plus particulièrement ceux du président et du secrétaire général.

L'organisation de la 4^{ème} conférence francophone et du premier séminaire collectif en particulier a nécessité un investissement humain considérable de la part de la présidence et du secrétariat de l'AFAPDP.

Depuis le 2 novembre 2010, et pour faire face à un développement constant et exponentiel des activités de l'association, l'AFAPDP dispose désormais d'une permanence propre grâce au recrutement de Mademoiselle Floriane Leclercq. Cette personne employée de l'AFAPDP est basée à Paris.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en France met à sa disposition un bureau, des ressources informatiques et divers autres moyens matériels, pour assurer le bon fonctionnement du secrétariat de l'association.

a) Prise en charge des dépenses de fonctionnement

Les quatre réunions de bureau, tenues de janvier à novembre 2010, se sont déroulées au seul moyen de conférences téléphoniques, chacune pour une durée d'une heure à une heure trente. Elles ont été prises en charge par la Commission d'Accès à l'Information du Québec ;

Les communications de documents entre les membres du bureau et avec les membres de l'association ont été assurées le plus souvent par voie électronique et ont été prises en charge par le secrétariat général placé auprès de la CNIL ;

Les déplacements, occasionnés par les participations aux diverses réunions de la francophonie en 2010 ont été pris en charge par les autorités de protection des données participantes.

b) Cotisations reçues

L'appel à cotisation avait été lancé tardivement en 2009 en raison d'une révision du barème de fixation des cotisations pour l'année 2009. Il avait en effet été décidé par l'Assemblée générale de réévaluer le montant des cotisations dues par les autorités de protection des données personnelles. Pour éviter de lancer deux appels à cotisations à des dates trop proches, l'appel à cotisations pour l'année 2010 a lui aussi été lancé assez tardivement, au milieu de l'année 2010.

¹ Un descriptif des activités menées par l'AFAPDP figure en annexe 3 au présent rapport.



A ce jour, les autorités suivantes se sont acquittées des frais de cotisation : le Commissaire à la protection des données (Albanie), l'Agence andorrane de protection des données (Andorre), la Commission de la protection de la vie privée (Belgique), la Commission de l'informatique et des libertés (Burkina Faso), le Commissariat à la protection de la vie privée (Canada), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (France), l'Autorité de protection des données à caractère personnel (Grèce), le Commissaire à la protection des données (Maurice), la Commission de contrôle des informations nominatives (Monaco), l'Autorité nationale du traitement des données à caractère personnel (Roumanie), la Commission à la protection des données à caractère personnel (Sénégal), le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (Suisse).

Au jour de la rédaction de ce rapport, la mise à jour de la liste de paiement des cotisations était encore en cours.

c) Le financement de la quatrième conférence francophone du 30 novembre 2010 et du premier séminaire collectif de l'AFAPDP

L'AFAPDP souhaite tout particulièrement, dans le cadre de ce rapport, saluer le soutien constant et indispensable de la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

En effet, une subvention de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) de 15.000 Euros a été obtenue par l'AFAPDP et est destinée à soutenir la publication des travaux de la quatrième Conférence francophone ainsi que la participation des délégués de pays francophones du Sud.

Cette subvention est actuellement utilisée pour favoriser la participation de neuf représentants de pays francophones du Sud (Egypte, Maurice, Niger, République démocratique du Congo, Sénégal, Tunisie), d'Europe de l'Est (Moldavie) et d'Asie du Sud est (Cambodge) à la Conférence des autorités francophones de protection des données. Un rapport moral et financier complet de l'utilisation de cette subvention sera établi suite à la conférence.

De même, l'OIF a également apporté son soutien, pour un montant de 30.000 Euros, dans le but de soutenir la mise en œuvre, au cours de l'année 2010, des initiatives de formation (visites d'étude et séminaires) ainsi que pour l'accompagnement, par l'AFAPDP, des développements législatifs afférents à la mise en place d'autorités de protection des données personnelles au sein de pays francophones en étant dépourvus.

Plusieurs jeunes autorités ou représentants d'Etats non dotés d'une législation participent pour la première fois à un séminaire collectif consacré à la législation en matière de protection des données personnelles, telles que l'autorité du Bénin ou l'autorité du Royaume du Maroc. Un rapport moral et financier complet sera là encore établi suite à la tenue de l'événement.

d) Le bilan financier de l'association



Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, et à l'occasion notamment de la tenue de la quatrième Conférence qui a lieu à Paris, l'association a reçu des ressources diverses, sous forme de subventions de l'OIF et sous forme de cotisations des membres de l'association.

L'AFAPDP a également reçu des subventions de l'OIF dans le cadre de deux partenariats concernant respectivement les droits de l'enfant et l'établissement d'un groupe francophone de réflexion sur l'élaboration d'un instrument international.

Ces deux partenariats ont fait l'objet de rapports moraux et financiers auprès de l'OIF.

e) Le recours à un cabinet d'expert comptable et la certification des comptes de l'association

Depuis le 23 septembre 2010, l'AFAPDP a recours aux services d'un cabinet d'expert comptable, établi à Paris, pour une mission d'assistance à l'établissement des comptes annuels de l'AFAPDP.

Ce cabinet a été chargé d'effectuer la certification de la comptabilité des années 2008 et 2009, et prendra en charge la certification de la comptabilité de l'année 2010 et la gestion du personnel, la saisie, la révision et l'établissement de comptes annuels et la certification pour l'année 2011, ainsi que la gestion du personnel (1 salarié).

Un état financier définitif pour l'année 2009 figure en annexe au présent rapport moral et financier (voir Annexe 1).

f) Solde des comptes à la date du 23 novembre 2010

Au 23 novembre 2010, le solde du compte bancaire de l'association était de 78 708 Euros. Certains paiements, en liaison avec les prises en charges en cours de frais de déplacement, d'hébergement, et d'inscription pour des participants à la conférence annuelle et en lien avec les autres projets en cours de l'association, n'ont pas encore été débités.

On trouvera en annexe l'état financier prévisionnel pour l'année 2010 établi le 23 novembre 2010 (voir Annexe 2).

ANNEXE 1
Etat financier définitif pour l'année 2009

Solde au 31 décembre 2008 : 11 971 euros

Dépenses	Montants des dépenses en euros	Recettes	Montants des recettes en euros
Achat de petit équipement :	8	Subventions :	40 661
		- OIF	40 661
Frais de colloques, séminaires :	7 700,00	Cotisations :	20 497
		- cotisations :	18 910
Voyages et déplacements :	18 382	- formation :	1 587
Réceptions :	390,00		
Prestations de services bancaires :	264		
Total	26 744		61 158
Solde au 31 décembre 2009			46 771

ANNEXE 2
État financier prévisionnel pour l'année 2010
État établi le 30 novembre 2010

Solde au 31 décembre 2009 : 46 771 euros

Dépenses	Montants des dépenses en euros	Recettes	Montants des recettes en euros
Achats de fournitures administratives :	5 000	Subvention OIF : - dont formation :	25 809 24 700
Prestations de service bancaires :	182	Cotisations : - cotisations : - frais d'inscription :	11 700 11 000 700
Total	5 182		37 509
Solde au 23 novembre 2010			78 708



ANNEXE 3 **RAPPORT MORAL D'ACTIVITES**

L'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) a été créée lors de l'assemblée constitutive tenue à Montréal le 24 septembre 2007 à l'unanimité des représentants de 27 États et Gouvernements membres de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Les participants des 27 pays et gouvernements représentés à cette conférence ont réaffirmé que le droit à la protection des données personnelles est indispensable à la démocratie et au développement dans un État de droit, et qu'il doit, à l'instar des autres droits de la personne, être reconnu, promu et protégé par des autorités compétentes.

Cette initiative se situe dans le prolongement des souhaits exprimés par les chefs d'États de la Francophonie lors des déclarations de la Francophonie adoptées à Ouagadougou, le 27 novembre 2004, à l'occasion du X^e Sommet et à Bucarest, le 29 novembre 2006, à l'occasion du XI^e Sommet de la Francophonie.

A Ouagadougou, les chefs d'États de la Francophonie ont convenu : « *d'attacher une importance particulière à la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes, notamment de leur vie privée, dans l'utilisation des fichiers et traitements de données à caractère personnel* ». Ils ont en conséquence appelé « *à créer ou consolider les règles assurant cette protection* » et ont encouragé « *la coopération internationale entre les autorités indépendantes chargées dans chaque pays de contrôler le respect de ces règles* ».

En 2006, les chefs d'États de la Francophonie ont appelé à « *l'intensification des travaux nécessaires à l'adoption de législations et réglementations assurant la protection des personnes, de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux dans l'utilisation des fichiers et traitements de données à caractère personnel* ». Plus encore ils ont marqué, face à l'accroissement des flux transfrontières de données, leur intérêt pour examiner l'opportunité d'un instrument international dans le domaine de la protection des données.

L'AFAPDP constitue ainsi une plate-forme privilégiée pour relayer la volonté des chefs d'États de la Francophonie et encourager la coopération entre autorités francophones de protection des données personnelles, ainsi que pour promouvoir le droit à la protection des données personnelles au sein de l'espace francophone. L'AFAPDP a en effet comme mandat principal de soutenir un réseau des autorités indépendantes francophones dans la promotion et la défense des règles de protection des données personnelles au sein de la Francophonie.

Depuis sa création à la fin de l'année 2007, l'AFAPDP a su mener diverses actions en faveur de la promotion de la protection des données personnelles. L'AFAPDP a pu en particulier s'impliquer dans le tissu des réseaux institutionnels de l'espace francophone². L'on peut citer également entres autres :

² L'OIF coopère actuellement avec 15 réseaux institutionnels de la Francophonie, qui sont des associations regroupant les institutions de compétences similaires des pays francophones, les réseaux constituent des espaces



- la réalisation de plusieurs études sur l'état des lieux et les enjeux de la protection des données personnelles dans l'espace francophone, qui ont servi à la préparation des troisième et quatrième rapports de la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme de l'OIF sur « l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone » en 2008 et 2010 ;
- l'acquisition du statut d'observateur au Comité consultatif de la Convention n°108 du Conseil de l'Europe ;
- la préparation de trois conférences francophone à Strasbourg, Madrid, puis Paris.
- la mise en place et la participation à un séminaire régional sur les technologies de l'information et de la communication au Vietnam en 2009 ;
- la participation à un grand partenariat sur les droits de l'enfant ;
- le renforcement de la coopération avec les réseaux institutionnels de la francophonie ;
- la mise en place d'un groupe francophone de réflexion sur l'élaboration d'un instrument international ;
- la création et la diffusion d'Info'lettres ;
- la mise en place d'un programme de stages et la mise en place du premier séminaire collectif de l'AFAPDP ;
- la tenue d'un répertoire des législations relatives à la protection des données dans l'espace francophone, la promotion des législations dans les Etats qui en sont dépourvus, la promotion de la coopération entre autorités de protection des données, etc.

L'AFAPDP a pu consolider ses activités existantes, et ce tout en réussissant à développer et diversifier ses projets et ses initiatives. En outre, le cercle vertueux pour le développement de règles en matière de protection des données dans l'espace francophone, qui avait été engagé en 2008 avec des développements positifs en Albanie, à Maurice et au Sénégal, s'est encore intensifié en 2009. L'AFAPDP s'est également positionnée fortement sur la question du profilage des enfants lorsque le T-PD (Bureau du comité consultatif de la Convention 108) a examiné un projet de recommandation sur le profilage.

L'année 2010 a été l'occasion pour l'AFAPDP de continuer ses travaux relatifs à la vie privée des enfants, à l'élaboration d'un instrument international en collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, au suivi des activités du Conseil de l'Europe, etc.

En outre, pour la 1^{ère} fois en 2010, l'AFAPDP organise un séminaire collectif de deux jours (1^{er} et 2 décembre 2010) afin de permettre aux membres de l'AFAPDP de partager leurs expériences et étudier des situations pratiques.

d'échanges d'expériences entre professionnels évoluant dans le même domaine d'activités. Parmi ces quinze réseaux, l'on peut citer notamment la Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB), l'Association des Institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français (AISCCUF), l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), l'Association des Hautes Juridictions de cassation des pays ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF), l'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH), l'assemblée constitutive de l'Union des Conseils économiques et sociaux et institutions similaires francophones (UCESIF), ou encore le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM).

I. Les développements législatifs au sein de la zone francophone

L'AFAPDP dispose d'un répertoire interne des responsables et correspondants des autorités de protection des données francophones qui permet de mettre en rapport directement les responsables des autorités, ainsi que de mettre en contact par l'intermédiaire des correspondants, les experts techniques et juridiques des institutions selon les matières concernées par l'intermédiaire des correspondants.

Par ailleurs, l'AFAPDP tient également à jour une liste pour l'espace francophone des législations et autorités de protection des données personnelles par régions et pays.

Des membres de l'AFAPDP ont également mené des missions d'appui et de soutien aux pays francophones intéressés à développer le droit à la protection des données personnelles. L'AFAPDP a également élaboré un canevas législatif qui se veut un moyen d'appui et de soutien-cadre, purement technique, à la décision souveraine d'un État de se doter d'une législation en matière de protection des données personnelles.

Quoi qu'il en soit, la dynamique positive de l'Espace francophone en matière de protection des données s'accélère. Ainsi tous les pays du Nord sont dotés d'une loi sur la protection des données personnelles et d'une autorité chargée de la mise en œuvre d'une telle loi. Depuis 2004, le mouvement s'intensifie dans les pays du Sud. Le Burkina Faso, en 2008, a ouvert la voie en installant son autorité, et exerce aujourd'hui la Vice-présidence de l'AFAPDP.

Maurice a adopté sa loi sur la protection des données n° 13 du 27 décembre 2004 et a mis en place son autorité.

La Tunisie a également adopté une loi organique sur la protection des données et a mis en place son Instance nationale de protection des données à caractère personnel.

Par ailleurs le Maroc a adopté une loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et a mis en place à l'été 2010 sa Commission Nationale de Contrôle des données à caractère personnel.

Le Sénégal a adopté sa loi sur la protection des données à caractère personnelles n°2008-12 du 15 janvier 2008 et le décret portant nomination des membres de la Commission de protection des données à caractère personnel a été adopté le 20 avril 2009.

Enfin le Bénin s'est doté d'une loi n°2009-99 du 27 avril 2009 sur la protection des données personnelles et a mis en place son autorité de protection des données.

Le Parlement du Gabon a adopté en 2010 une législation sur la protection des données.

Dans de nombreux autres pays francophones, des projets sont en gestation, notamment et pas uniquement, en Egypte, à Madagascar, en Thaïlande.

Par ailleurs, des initiatives particulièrement intéressantes se font jour pour voir émerger un instrument régional africain relatif à la protection des données personnelles notamment au sein de l'Union africaine et de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

II. La conférence francophone de l'AFAPDP tenue à Madrid en 2009

Le 23 juillet 2009, le président de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles, Monsieur Jacques Saint Laurent, a signé un protocole avec l'OIF en vue de soutenir la tenue de la troisième conférence francophone des Commissaires à la protection des données personnelles, incluant la troisième assemblée générale de l'association. Ces manifestations étaient organisées à Madrid, le 3 novembre 2009, en préalable à la 31^{ème} conférence internationale des commissaires à la protection des données.

Cette conférence a offert une tribune unique aux 30 délégations représentant des pays francophones et des organismes internationaux. Elle a permis de sensibiliser et partager des expériences avec les Etats francophones dépourvus, pour le moment, de législation sur la protection des données personnelles mais également d'initier la mise en place d'un partenariat avec le réseau ibéro-américain de protection des données.

III. Les activités de l'association en 2010

1. La Conférence francophone annuelle, Paris, 30 novembre 2010 :

L'activité majeure de l'AFAPDP pour l'année 2010 réside dans la préparation de sa Conférence francophone annuelle qui se tient le 30 novembre à Paris.

À la suite des trois premières conférences de 2007, 2008 et 2009 organisées, respectivement, par la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI), la Commission française de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et l'AFAPDP, cette 4^e Conférence est une nouvelle fois organisée directement par l'AFAPDP. Ces conférences revêtent une importance particulière pour la Francophonie puisqu'elles offrent une tribune à toutes les délégations des pays francophones, y compris aux États dépourvus d'autorité indépendante chargée de la protection des données ou dont la législation ne prévoit pas, jusqu'à présent, cette protection.

Cette année, la 4^e Conférence des commissaires à la protection des données de la Francophonie se déroulera en deux sessions, placées sous le signe de l'ouverture et de l'échange entre tous les participants.

La première session sera consacrée au développement d'un instrument international dans le domaine de la protection des données personnelles. Lors de cette session seront présentés et discutés les différents projets initiés, à savoir les travaux menés par l'Union africaine, ceux relatifs à l'élargissement de la Convention 108, les réflexions menées au niveau francophone, ainsi que les travaux de Madrid menés par la Conférence internationale des Commissaires à la protection des données personnelles.

La deuxième session permettra de faire le point sur les dernières évolutions dans le domaine de la protection des données au sein de l'espace francophone, et ce à travers des expériences nationales. Lors de cette session, s'exprimeront à la fois des autorités de protection des données bénéficiant de plusieurs décennies d'expérience, mais aussi des autorités plus récemment mises en place.

Ces deux sessions confirment une nouvelle fois la conviction des autorités de protection des données personnelles de la Francophonie de contribuer de manière plus spécifique à l'effort des réseaux francophones dans la promotion et la défense des droits de l'Homme.

2. Le programme de stages et l'organisation d'un séminaire collectif :

Considérant l'article 5.1 des Statuts, l'AFAPDP a pour objectif « *de contribuer à accroître l'efficacité de ses membres dans la promotion et la protection des données personnelles par la mise en œuvre de programmes de coopération entre eux reposant sur des activités de formation, de stages pratiques, d'échanges d'information et d'études permettant la mise en commun d'expertises et d'expériences* ».

Aussi, parallèlement à l'organisation de sa conférence francophone annuelle, l'AFAPDP s'est également engagée dans l'objectif d'organiser son premier séminaire collectif visant à encourager les échanges et la coopération technique entre autorités.

Ce programme de séminaire collectif s'inscrit dans le prolongement des stages entre autorités de protection des données, qui avaient été initiés en 2009.

Ce programme de stages pratiques, entrepris en 2009, avait pour but d'offrir des expériences de travail dans un cadre francophone. Ce programme permettait au représentant d'une autorité de protection des données personnelles de mieux comprendre les méthodes de travail et l'expertise d'une autre autorité de protection des données personnelles.

Ce programme de stages se décline désormais pour 2010 en un séminaire collectif à vocation plus générale et globale pour l'ensemble des autorités. Ce séminaire balayera la majorité des sujets rencontrés par les autorités de protection des données personnelles, qu'ils soient organisationnels ou techniques, et vise avant tout à échanger sur des problématiques pratiques.

Le séminaire, qui se tiendra sur deux jours à la suite de la Conférence, à savoir les 1er et 2 décembre 2010, abordera les sujets suivants : grands principes de la protection des données, organisation et fonctionnement d'une autorité, transferts internationaux de données personnelles, formalités déclaratives, nouvelles technologies, contrôle des textes réglementaires et législatifs et contrôle a posteriori. L'idée est pour chacun de ces thèmes de se focaliser sur des expériences et des cas concrets et pratiques.

Ce séminaire collectif se tiendra dans les locaux de la CNIL qui mettra sa salle de conférence à la disposition de l'AFAPDP.

3. Le partenariat sur les droits de l'enfant :

L'OIF a mis en œuvre un vaste programme d'actions en lien avec tous les réseaux institutionnels de la Francophonie à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant en date du 20 novembre 1989.

L'AFAPDP prend pleinement partie à ce partenariat et a décidé en 2009 de réaliser une action en trois volets.

L'AFAPDP a tout d'abord préparé et envoyé un questionnaire à ses membres en août 2009 afin de recueillir des informations et des bonnes pratiques sur la protection des données et de la vie privée des enfants au sein des États membres de l'AFAPDP. Le questionnaire a également un volet ciblant la structure législative ainsi que le mode d'intervention des autorités de protection des données personnelles afin de garantir les dispositions de la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

Sur la base notamment des réponses au questionnaire, l'AFAPDP se propose de rendre public et accessible en ligne, en partenariat avec la Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'homme sur son site internet, dans l'attente d'un site propre :

- une synthèse de la « doctrine » francophone relative à la mise en œuvre du droit des enfants à la protection des données personnelles dans les différents domaines tels que l'éducation, la santé, le social, la sécurité, l'économie et les communications ;
- une présentation des actions de partenariat engagées par différentes autorités de protection des données avec différentes instances telles que les autorités en charge de la formation des jeunes, les ombudsmans et défenseur des enfants et de la jeunesse, etc. ;
- la liste des ressources en ligne en français visant l'appropriation par les jeunes de leur droit à la protection des données personnelles et de leurs obligations en ligne (jeux de questions réponses, diaporamas, etc.).

Enfin, dans un troisième temps, l'AFAPDP a développé du matériel pédagogique directement destiné aux enfants afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques sur Internet. Il s'agit avant tout de faire appel à l'intelligence des jeunes en leur apprenant à faire les bons choix sur Internet.

Des dépliants, des marque-pages et des affiches vont être imprimées en nombre (20.000 dépliants et marque-pages et 1.000 affiches) et diffusés majoritairement par l'intermédiaire du réseau de l'OIF.

L'AFAPDP a conclu pour la mise en œuvre de ce projet un protocole d'entente d'un montant de 12 000 Euros. Cette contribution de l'OIF aura pour but notamment de soutenir les actions entreprises par l'AFAPDP pour la mise en œuvre des deuxième et troisième volets de son action. En novembre 2009, le Président Saint-Laurent a participé à un Symposium sur les droits de l'enfant à Tunis et a représenté l'AFAPDP pour effectuer une présentation sur les enjeux relatifs à la protection des données personnelles des enfants par rapport au développement des nouvelles technologies.

Dans le prolongement de ces travaux initiés par l'OIF, en octobre 2010, le Président Saint-Laurent a été invité à participer à un symposium sur les droits des enfants organisé à Moncton au Nouveau-Brunswick (Canada) par le bureau de l'Ombudsman / Défenseur des enfants et de la jeunesse du Nouveau-Brunswick.

Le Président Saint-Laurent y a présenté les travaux de l'AFAPDP sur la vie privée des enfants en Francophonie.

4. Le groupe de réflexion sur l'élaboration d'un instrument international :

L'AFAPDP fait de l'élaboration d'un instrument international un de ses objectifs statutaires. L'espace francophone de protection des données personnelles se veut en effet également un espace de réflexion et de coopération entre autorités sur des thèmes majeurs. Cette volonté se situe en droite ligne des travaux de la Conférence internationale des Commissaires à la protection des données, et notamment des projets de résolution présentés à la 31^{ème} conférence de Madrid sur les standards internationaux et sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de la protection des données. L'assemblée générale de l'AFAPDP a par ailleurs adopté le 3 novembre 2009 une résolution visant à soutenir ces initiatives en faveur de l'élaboration d'un instrument international.

Tenant compte de ses éléments, un groupe de réflexion destiné à promouvoir la contribution francophone à l'effort international sur l'établissement d'un instrument à portée mondiale sur la protection des données personnelles a été créé entre l'OIF et l'AFAPDP³ en 2009. Ce groupe de 5 personnes est composé du Président de l'AFAPDP, de deux représentants de l'OIF (M. Sicuro, Représentant permanent de l'OIF auprès de l'Union européenne et Mme Herdt, Responsable de projets à la Délégation pour la paix, la démocratie et les droits de l'homme) et de deux représentants des membres de l'AFAPDP (M. Verschuere, Vice-président de la Commission pour la protection de la vie privée en Belgique et M. Lo, Conseiller à l'Agence de l'informatique de l'Etat du Sénégal et Membre de la Commission pour la protection des données à caractère personnel du Sénégal).

Le mandat de base du groupe de travail est d'élaborer et de présenter au bureau de l'AFAPDP et la Délégation à la paix à la démocratie et aux droits de l'homme de l'OIF un rapport recensant les principes de protection des données qui devraient figurer dans un instrument international contraignant. Le groupe de travail fait des propositions quant à la concrétisation de cet instrument, à savoir :

- 1) Développement d'un nouvel instrument juridique international contraignant,
- 2) Adhésion à un accord existant avec ou sans proposition d'extension,
- 3) Les éléments permettant la mise en œuvre de l'instrument international.

L'AFAPDP a signé avec l'OIF un protocole d'entente de 7 000 Euros pour le démarrage de ce projet. La contribution de l'OIF aura pour but de permettre la prise en charge de divers frais relatifs à l'expertise francophone mobilisée par l'AFAPDP ainsi que pour la publication et la diffusion des travaux du Groupe de réflexion.

Afin d'organiser un séminaire visant à explorer les possibilités d'un instrument international, un argumentaire a été rédigé pour convaincre les experts à se joindre à notre réflexion. Les dates du séminaire et les experts y participant seront annoncés prochainement.

³ Voir le document d'orientation sur lequel le Bureau de l'AFAPDP s'est appuyé pour décider la création de ce groupe francophone de réflexion sur l'établissement d'un instrument international.

5. Le suivi des activités du Comité consultatif de la Convention 108 :

L'AFAPDP bénéficie depuis le 22 août 2008 du statut d'observateur au Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD). Depuis lors, l'AFAPDP a assisté aux diverses réunions du bureau du Comité ainsi que, bien entendu, aux plénières de ce Comité.

Ces réunions ont notamment été l'occasion pour l'AFAPDP de présenter des observations et des commentaires sur le projet de recommandation sur la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel dans le cadre du profilage. L'AFAPDP s'est en particulier positionnée fortement contre la possibilité de faire du profilage sur les enfants.

Ce projet de recommandation constitue en effet un texte essentiel dans le cadre des travaux actuellement menés par le T-PD dans la mesure où il s'agit là d'un des premiers textes élaborés par une organisation internationale sur le thème du profilage.

Ce projet de recommandation a été adopté par le T-PD lors de sa dernière séance plénière en septembre 2010. Ce projet de recommandation est soumis actuellement au niveau intergouvernemental au Comité directeur pour la coopération juridique puis au Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Le T-PD va désormais orienter ses travaux sur de nouveaux sujets de grande importance dont notamment :

- la mise à jour et la modernisation de la Convention n°108 du Conseil de l'Europe et son protocole additionnel
- la possibilité de mettre en place un mécanisme de suivi du respect de la Convention 108
- la mise à jour de la recommandation du Conseil de l'Europe sur la protection des données dans le domaine de l'emploi - R(89)2 du 18 janvier 1989 - et de la recommandation sur la protection des données dans le domaine de la police – R(87)15 du 17 septembre 1987.

6. L'Info'lettre de l'AFAPDP :

Dans le cadre de la mise en œuvre du point du programme de travail 2009 qui a été présenté en octobre lors de l'Assemblée générale de Strasbourg, et afin de maintenir un lien et un échange périodique de nouvelles entre les membres de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), le Bureau a mis en œuvre la publication d'un journal appelé l'Info'Lettre de l'AFAPDP.

Cette publication est ouverte aux autorités francophones et leur permet de partager leurs recommandations ou leurs réalisations les plus récentes.

L'AFAPDP a ainsi publié au cours de l'été 2009 le premier numéro de son Info'Lettre. La parution du deuxième numéro a été faite pour la Conférence francophone annuelle le 3 novembre à Madrid.

Faute de ressources suffisantes en 2010, aucune Info'lettre n'a pu être publiée. Les Info'lettres devraient reprendre leur rythme en 2011.



7. La participation aux rencontres des réseaux de la francophonie et la contribution au 4^{ème} rapport de l'OIF sur « l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone »

L'AFAPDP a pleinement participé aux rencontres des réseaux institutionnels de la Francophonie qui se sont tenues à Paris au siège de l'OIF les 18 et 19 mai 2010. Le but de cette rencontre était notamment d'avoir une vision transversale, dans divers secteurs d'activité, sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bamako dix ans après son adoption.

L'AFAPDP, représentée par son Président, M. Saint-Laurent, est notamment intervenue sur la question de la protection des données personnelles dans un contexte de mondialisation.

L'AFAPDP a également contribué dans cette perspective à la préparation du quatrième rapport sur « l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone (2010) ». L'AFAPDP a ainsi livré deux études sur les thèmes suivants :

- les évolutions dans la mise en place et l'exercice des missions des institutions de protection des données personnelles depuis la Déclaration de Bamako.
- La protection des données personnelles dans un contexte de mondialisation

L'AFAPDP y émet notamment des recommandations aux chefs d'Etat et de gouvernement qui se sont réunis à Montreux en octobre. Elle estime notamment qu'il est impérieux pour l'espace francophone de :

- **Encourager** l'adoption de législations sur la protection des données personnelles et la mise en place d'autorités de protection des données personnelles dans les Etats francophones qui en sont encore dépourvus ;
- **Soutenir** les activités des autorités francophones de protection des données personnelles, afin que ces dernières soient à même d'exercer pleinement leurs missions, en toute indépendance et à l'aide de moyens suffisants ;
- **Appeler** les autorités francophones de protection des données à renforcer leur coopération, notamment au sein de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles, pour favoriser les échanges d'expériences et développer leurs compétences et leurs expertises respectives ;
- **Promouvoir** le partage d'informations et de bonnes pratiques entre autorités francophones, que ce soit au niveau par exemple des actions de sensibilisation entreprises ou encore des plaintes reçues et des contrôles menés.
- **Prendre toutes les mesures pratiques** pour favoriser l'élaboration d'un instrument juridique international dans le domaine de la protection des données personnelles. La tenue d'une Conférence internationale intergouvernementale sur le sujet, regroupant des Etats francophones et non francophones, serait assurément de nature à faire avancer cette réflexion vers un instrument international.